



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 25 juin 2018**

Membres en exercice : 5  
Présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Votes pour : 5  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
15/5/2018

**Délibération n° B 2018-16**

**Marchés de travaux CIS LONS-LE-SAUNIER et Services Logistiques validation des candidatures et des offres : autorisation à donner au Président pour signer les marchés avec les titulaires retenus par la CAO**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, François GODIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-33 du 18 octobre 2012 relative au programme pluriannuel de construction/réhabilitation des CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2014-28 du 29 octobre 2014 relative au transfert des services logistiques sur le site de la Direction ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-24 du 28 juin 2016 relative au lancement du projet commun CIS et services logistiques ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-19 du 29 juin 2017, relative à la construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER et des services logistiques ;

Vu le rapport d'information du Conseil d'Administration du 5 décembre 2017 relatif au point sur les opérations immobilières ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2017-2 du 8 janvier 2018, relative à la construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER et des services logistiques (dessaisissement au profit du Conseil d'Administration pour la validation de l'avant-projet définitif) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-3 du 30 janvier 2018, relative à la construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER et des services logistiques notamment la validation de l'avant-projet définitif et la convention de financement à intervenir avec ECLA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-16 du 19 juin 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-19 du 19 juin 2018, relative au guide des procédures internes de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Ce rapport annule et remplace le précédent rapport transmis aux membres du Bureau.

Pour la construction du CIS LONS-LE-SAUNIER et des services logistiques, un marché de travaux scindé en 15 lots a été envoyé pour publication le 3 mai 2018 (au BOAMP-JOUE et Progrès), il s'agit d'un appel d'offres. Coût de l'opération de travaux : 5 301 000 € (4 018 667 € pour le CIS et 1 282 333 € pour les services logistiques).

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 juin 2018 à 16 heures.

Les plis seront ouverts en Commission d'Ouverture des plis le 7 juin 2018 à 9 heures.

LOTS	DESIGNATION	ESTIMATION/MONTANT HT en €
01	VRD	650 000
02	gros-oeuvre	1 296 000
03	charpente métallique	452 000
04	couvertures bardages	707 000
05	isolation thermique par l'extérieur	59 000
06	menuiseries extérieures	230 000
07	menuiseries intérieures	192 000
08	serrurerie	193 000
09	revêtements de sols	103 000
10	peinture	100 000
11	plâtrerie - faux plafonds	175 000
12	chauffage ventilation	534 000
13	plomberie sanitaire	180 000
14	courants forts et faibles	364 000
15	portes sectionnelles	66 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 301 000</b>

La CAO qui désigne les titulaires se réunit à l'issue de ce Bureau.

Il s'avère que l'offre d'ASSA ABLOY pour le lot 15 portes sectionnelles doit être jugée comme inappropriée puisqu'elle ne répond pas aux exigences formulées dans les documents de la consultation (art. 59 I du décret du 29 mars 2016 relatif aux marchés publics).

En effet, dans son mémoire technique l'entreprise fait part de ses conditions de facturation, d'installation qui ne sont pas conformes au CCAP et au CCTP du lot en question.

***Il nous est demandé dans un premier temps de valider les candidatures et d'admettre toutes les offres, sauf celle d'ASSA ABLOY qu'il faut juger inappropriée et dans un second temps de m'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront désignés par la CAO.***

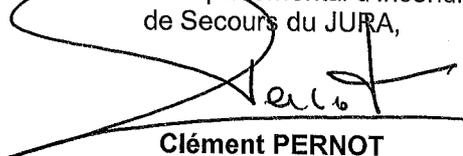
#### DECISION N° B 2018-16 DU 25 JUIN 2018

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- valide les candidatures, élimine l'offre d'ASSA ABLOY et admet toutes les autres offres ;
- autorise le Président à signer les marchés avec les titulaires qui seront désignés par la CAO.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 26 JUIN 2018  
Affiché le 26 JUIN 2018  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
Clément PERNOT